

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 16 octobre 2023, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2  
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3  
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4  
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5  
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beaugard.

Absent (s) : Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

**499-10-2023**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

**500-10-2023**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 6.1 **Direction générale**
  - 6.2 **Finances et trésorerie**

- 6.2.1 Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de micro-ordinateur, portable, serveur, tablette
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Amendement de la résolution numéro 442-09-2023 intitulée « Autorisation de signature - Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge »
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Adoption du règlement numéro 1896 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige
- 7.2 Adoption du règlement numéro 1921 remplaçant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 adopté suivant l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Demande d'approbation de PIIA 2021-079 / 1525 rue du Sud
- 8.2 Demande d'approbation de PIIA 2023-093 / 719 rue du Sud
- 8.3 Demande d'approbation de PIIA 2023-095 / 803 rue Principale
- 8.4 Demande d'approbation de PIIA 2023-099 / 91 rue de l'Arctique
- 8.5 Vente d'un terrain industriel - lot numéro 4 701 949 du cadastre du Québec, chemin Brosseau - modification des conditions de vente
- 8.6 Offre d'achat d'un terrain et autorisation de signature - partie du lot 3 355 977 du cadastre du Québec - rue Albert
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Autorisation de signature - Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur avec services connexes
- 9.2 Adjudication d'un contrat pour des services professionnels pour l'implantation d'un SCADA et plan et devis pour la mise à niveau d'un poste de pompage
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Aide financière et fermeture de rue - Espace vivant/ Living room
- 10.2 Aide financière - Opération Nez rouge de la région de Granby édition 2023
- 10.3 Aide financière - Comité vert de Cowansville
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 11.1 Programme d'aide pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel - Ministre de la sécurité publique
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Démission – Commis aux pièces et contrôle de l'inventaire / mécanicien - Service des infrastructures et des immobilisations
- 12.2 Démission – Mécanicien A - Service des infrastructures et des immobilisations
- 12.3 Octroi de poste col blanc - assistant-greffier - Service du greffe et des affaires juridiques
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14. DÉPOT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.**

#### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023**  
 Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2023, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

501-10-2023

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

## **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Direction générale**

#### **Finances et trésorerie**

**502-10-2023**

#### **Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de micro-ordinateur, portable, serveur, tablette**

Considérant que la Ville de Cowansville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après « CAG ») de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant l'achat regroupé de micro-ordinateur, portable, serveur, tablette (mandat 2024-8080-50) ;

Considérant que l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Permet à une organisation municipale en vertu de l'article 29.9.1 de déléguer cette exécution au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAQ) ou à infrastructures technologiques Québec ou à un ministère si ce dernier n'est pas tenu de recouvrir aux services des instituts énumérés;
- Permet également à une organisation municipale de déléguer cette exécution à une organisme à but non lucratif dont l'activité principale consiste à gérer l'approvisionnement regroupé en biens ou services pour le compte d'établissements publics ou au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris, de centres de services scolaires, de commissions scolaires, d'établissements d'enseignement;

Considérant que l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise;

Considérant que la Ville de Cowansville désire adhérer au dossier d'achats regroupés de micro-ordinateur, portable, serveur, tablette dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

Considérant la recommandation du responsable de l'approvisionnement et de la directrice du Service des finances et de la trésorerie;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De confirmer l'adhésion de la Ville de Cowansville au regroupement visant l'achat de micro-ordinateur, portable, serveur, tablette (mandat 2024-8080-50) mis en place par le CAG pour la période du 17 février 2024 au 16 février 2027.

D'octroyer selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables, un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année.

De confier au CAG le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

De s'engager à fournir au CAG le type et les quantités de micro-ordinateur, portable, serveur, tablette dont la Ville aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises et en retournant au CAG les documents à la date fixée.

De désigner le responsable de l'approvisionnement afin de signer, pour et au nom de la Ville, ladite fiche technique d'inscription ainsi que tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

De transmettre une copie de la présente résolution au Centre d'acquisitions gouvernementales.

Adoptée à l'unanimité

#### **Greffé et affaires juridiques**

**503-10-2023**

#### **Amendement de la résolution numéro 442-09-2023 intitulée « Autorisation de signature - Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge »**

Considérant la résolution numéro 442-09-2023 adoptée lors de la séance qui s'est tenue le 5 septembre 2023 afin d'approuver la signature de l'entente Services aux sinistrés et d'autoriser la dépense reliée à la contribution de la Ville de Cowansville tel que prévu au protocole d'entente;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la mairesse à signer la lettre d'entente services aux sinistrés entre la Ville de Cowansville et la Société canadienne de la Croix-Rouge;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'amender la résolution 442-09-2023 intitulée « Autorisation de signature - Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge » et d'autoriser la mairesse à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente services aux sinistrés entre la Ville de Cowansville et la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Adoptée à l'unanimité

## RÉGLEMENTATION

504-10-2023

### **Adoption du règlement numéro 1896 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige**

Considérant que les articles 497 et 626 al.1 (17) du *Code de la sécurité routière* confèrent à une municipalité le pouvoir d'adopter un règlement visant à autoriser, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier;

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite se prévaloir de ces dispositions dans le cadre des opérations de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg des chemins publics, situés dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, tels qu'ils sont inscrits à l'Annexe A faisant partie intégrante du présent règlement;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants, des citoyens et citoyennes ainsi que des travailleurs dans le cadre de l'exécution des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 octobre 2023 sous la résolution numéro 483-10-2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet d'établir les critères afin d'autoriser que le surveillant puisse circuler à bord d'un véhicule lors de certaines opérations de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg des chemins publics, situés dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1896 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige.

Adoptée à l'unanimité

505-10-2023

### **Adoption du règlement numéro 1921 remplaçant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 adopté suivant l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale**

Considérant qu'en vertu du paragraphe 13 du premier alinéa de l'article 262 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement peut déterminer par règlement, eu égard à chaque service téléphonique, le montant de la taxe visée;

Considérant le *Règlement 1660 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* adopté le 22 juillet 2009;

Considérant le *Règlement 1660-01-2016 modifiant le règlement 1660 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* adopté par le conseil le 3 mai 2016, mais que ce règlement n'a pas été transmis au Ministre pour fins d'approbation en conformité avec l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Considérant que conformément au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, a adopté le 19 juillet 2016, à la place du conseil de la Ville de Cowansville, le *Règlement remplaçant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*;

Considérant que ce règlement adopté par le Ministre est entré en vigueur le 30 juillet 2016 lors de la publication d'un avis à cet effet dans la Gazette officielle du Québec;

Considérant que le 6 septembre 2023, le gouvernement a édicté le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*;

Considérant que toute municipalité locale doit adopter et transmettre au Ministre pour approbation un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement;

Considérant qu'en vertu de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion d'un projet de règlement;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1921 remplaçant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 adopté suivant l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

De transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie du présent règlement pour fins d'approbation.

Adoptée à l'unanimité

## **AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

**506-10-2023**

### **Demande d'approbation de PIIA 2021-079 / 1525 rue du Sud**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 octobre 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2021-079 / 1525 rue du Sud » datés du 5 octobre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accepter la demande de PIIA 2021-079 relative à la propriété sise au 1525 rue du Sud, lot 3 798 782 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'une enseigne pour identifier l'agence Club Voyages Trans-Monde, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**507-10-2023**

**Demande d'approbation de PIIA 2023-093 / 719 rue du Sud**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 octobre 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-093 / 719 rue du Sud » datés du 7 septembre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accepter la demande de PIIA 2023-093 relative à la propriété sise au 719 rue du Sud, lot 3 358 064 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'une enseigne sur le mur en façade avant pour le nouveau commerce L'Artiste, selon l'option « A », le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**508-10-2023**

**Demande d'approbation de PIIA 2023-095 / 803 rue Principale**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 octobre 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-095 / 803 rue Principale » datés du 5 octobre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-095 relative à la propriété sise au 803 rue Principale, lot 3 356 949 du cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement de 3 fenêtres localisées sur l'élévation arrière au niveau du rez-de-jardin, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**509-10-2023**

**Demande d'approbation de PIIA 2023-099 / 91 rue de l'Arctique**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 octobre 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-099 / 91 rue de l'Arctique » datés du 5 octobre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-099 relative à la propriété sise au 91 rue de l'Arctique, lot 6 155 947 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'ajout d'une fenêtre sur le mur latéral gauche de la résidence, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**510-10-2023**

**Vente d'un terrain industriel - lot numéro 4 701 949 du cadastre du Québec, chemin Brosseau - modification des conditions de vente**

Considérant que la Ville a vendu un terrain à vocation industrielle à Distribution Solco inc. sur le chemin Brosseau, soit le lot numéro 4 701 949 du cadastre du Québec;

Considérant que l'acquéreur avait un délai maximal de 2 ans pour construire un bâtiment industriel d'une superficie minimale de 2000 pieds carrés, à partir de la signature de l'acte de vente, soit le 10 juin 2021, et ce, conformément à la clause 9.6 de l'acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 26 392 487;

Considérant que le réseau d'égout a été prolongé à l'été 2023 et que la fondation est maintenant construite;

Considérant que le bâtiment n'aurait pu être occupé sans que le réseau d'égout ne soit prolongé;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De s'engager à n'entreprendre aucune démarche en vue de procéder à la rétrocession du lot 4 701 949 du cadastre du Québec avant le 25 juin 2025, et ce, malgré la clause 9.6 de l'acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 26 392 487.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à intervenir à l'exécution de la présente résolution, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

**511-10-2023**

**Offre d'achat d'un terrain et autorisation de signature - partie du lot 3 355 977 du cadastre du Québec - rue Albert**

Considérant que la Ville possède des terrains dans le secteur des rues Albert et Mair, où est occupé en partie un parc identifié comme le Parc naturel Jacques-Bonnette;

Considérant que la Ville désire agrandir le Parc naturel Jacques-Bonnette en procédant à l'acquisition d'un terrain ne lui appartenant pas pour notamment y aménager des sentiers récréatifs;

Considérant que le terrain visé est identifié comme une partie du lot 3 355 977, d'une superficie de 11,9 hectares, soit 118 845 mètres carrés (plus ou moins 1 279 243 pieds carrés) et qu'il est affecté en grande partie par des milieux humides et une zone inondable;

Considérant que le terrain a fait l'objet d'une évaluation marchande en date du 10 septembre 2020;

Considérant que la Ville considère qu'il est d'intérêt public de procéder à l'acquisition du terrain visé pour l'agrandissement du parc naturel Jacques-Bonnette;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De transmettre aux propriétaires du lot 3 355 977 du cadastre du Québec, soit Développements NVG Inc., une offre d'achat pour l'acquisition d'une partie du lot 3 355 977 pour un montant de 100 000 \$ plus les taxes applicables, soit la partie du lot identifiée dans la description technique préparée par M. Kevin Migué, arpenteur-géomètre, datée du 12 mai 2022, sous le numéro 9249 de ses minutes.

De s'engager à remettre en fidéicommiss un dépôt de garantie de dix mille dollars (10 000 \$), dépôt qui sera appliqué sur le prix de vente advenant que la présente offre soit acceptée par le vendeur.

D'autoriser M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, à signer l'offre d'achat identifiée en Annexe A soumise au soutien de la présente résolution, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de l'acquisition de ce terrain, y incluant les frais incidents, à même le surplus accumulé non affecté pour un montant maximum de 120 000 \$ taxes nettes.

Adoptée à l'unanimité

## **INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

512-10-2023

### **Autorisation de signature - Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur avec services connexes**

Considérant que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

Considérant que, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

Considérant qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

Considérant que la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 24 février 2023 (ci-après l'« Entente »);

Considérant que la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'implantation datée du 14 septembre 2023 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL à basse température de couleur ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (ci-après l'« Étude d'implantation »);

Considérant que l'Étude d'implantation fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

Considérant que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Ville;

Considérant que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.10 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude d'implantation et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

Considérant que la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

Considérant que la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur visés par l'Étude d'implantation;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude d'implantation.

D'autoriser l'octroi d'un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude d'implantation reçue par la Ville.

D'approuver la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude d'implantation ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 81 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 2200K 52W, au montant de 31 366,44 \$ avant taxes;
- Remplacement de 81 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 1 541,43 \$ avant taxes, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 5 porte-fusibles simples sur fût de bois municipal (incluant les fusibles), au montant de 307,70 \$ avant taxes, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- Remplacement de 2 porte-fusibles doubles sur fût de bois municipal (incluant les fusibles), au montant de 129,24 \$ avant taxes, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles doubles remplacés;

- 100 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 9 231,00 \$ avant taxes, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 2 câblages (poteau de métal ou béton), au montant de 266,22 \$ avant taxes, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 2 mises à la terre (poteau béton ou métallique (MALT)), au montant de 215,38 \$ avant taxes, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- 2 luminaires éloignés, au montant de 515,80 \$ avant taxes;
- Stockage d'inventaire, au montant de 1 996,62 \$ avant taxes;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 9 846,40 \$ avant taxes;

D'exclure la fourniture et l'installation de 1607 plaquettes d'identification, au montant de 20 055,36 \$.

D'autoriser Mme Sylvie Beaugard, mairesse, et M. Claude Lalonde, directeur général, à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe F de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.

D'autoriser qu'une somme de 737 936,77 \$, plus les taxes applicables (848 442,80 \$ taxes incluses) soit déboursée, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.

De puiser les deniers requis aux fins du présent contrats à même le règlement d'emprunt 1914 et que le terme de remboursement de cet emprunt soit fixé à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

**513-10-2023**

**Adjudication d'un contrat pour des services professionnels pour l'implantation d'un SCADA et plan et devis pour la mise à niveau d'un poste de pompage**

*N.M.*

*Droit de veto exercé par la mairesse*

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour l'implantation d'un SCADA et plan et devis pour la mise à niveau d'un poste de pompage (appel d'offres no 16-INF-P-23), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant qu'un comité de sélection a été dûment mandaté afin de procéder à l'étude et à l'analyse des soumissions à être déposées;

Considérant que la grille d'évaluation et de pondération utilisée dans le cadre de cet appel d'offres avait été préalablement adoptée par le conseil municipal, et ce, conformément à la résolution adoptée le 6 juin 2023 sous le numéro 282-06-2023;

Considérant que deux soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<b><u>Soumissionnaires</u></b>	<b><u>Pointage final</u></b>	<b><u>Rang</u></b>
Les Services EXP inc.	<b>2.84</b>	<b>1</b>
Automatisation D2E Inc	<b>2.63</b>	<b>2</b>

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour des services professionnels pour l'implantation d'un SCADA et plan et devis pour la mise à niveau d'un poste de pompage (appel d'offres no 16-INF-P-23) au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise Les Services EXP.inc., pour un montant total de 344 784,27 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins du présent contrat à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

## **LOISIRS ET CULTURE**

**514-10-2023**

### **Aide financière et fermeture de rue - Espace vivant/ Living room**

Considérant qu'Espace vivant / Living Room est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa *Politique de reconnaissance des organismes et partenaires*;

Considérant qu'Espace vivant / Living Room en partenariat avec d'autres organismes souhaite tenir l'événement « Nuit des sans-abris » le 20 octobre 2023;

Considérant qu'une demande d'aide financière et une demande de fermeture de rues ont été déposées par Espace vivant / Living Room au comité chargé de l'application de Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accorder à l'organisme Espace vivant / Living Room une aide financière maximale de 1 000 \$, dans le cadre de son événement « Nuit des sans-abris » qui se tiendra le 20 octobre 2023.

Que le versement de l'aide financière soit conditionnel à la tenue de l'événement et qu'elle soit versée sur présentation de facture reliée à cet événement et payée par l'organisme.

D'autoriser la fermeture du boulevard St-Joseph, de la rue du Sud à la place Daigneault de 16 h à minuit le 20 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

515-10-2023

**Aide financière - Opération Nez rouge de la région de Granby édition 2023**

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée par Opération Nez rouge de la région de Granby édition 2023 au comité chargé de l'application de la *Politique de reconnaissance des organismes et partenaires*;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accorder une aide financière à Opération Nez rouge de la région de Granby édition 2023 de 50 \$ par accompagnement effectué à Cowansville pour un montant de maximal de 2 000 \$ et ce, suite à la remise du bilan des activités 2023.

Adoptée à l'unanimité

516-10-2023

**Aide financière - Comité vert de Cowansville**

Considérant que le Comité vert de Cowansville est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa *Politique de reconnaissance des organismes et partenaires*;

Considérant que le Comité vert de Cowansville a pour mission de mettre en place des actions concrètes visant à diminuer l'empreinte carbone de notre ville et à protéger notre environnement;

Considérant qu'une demande d'aide financière est déposée par le Comité vert de Cowansville au comité chargé de l'application de *Politique de reconnaissance des organismes et partenaires*;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accorder une aide financière de 1 500 \$ pour l'année 2023 au Comité vert de Cowansville en soutien aux opérations.

Adoptée à l'unanimité

**SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

517-10-2023

**Programme d'aide pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel - Ministre de la sécurité publique**

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* (ci-après le « Programme ») et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Ville de Cowansville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Ville de Cowansville prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

**518-10-2023**

### **Démission – Commis aux pièces et contrôle de l'inventaire / mécanicien - Service des infrastructures et des immobilisations**

Considérant qu'Alain Roberge a remis au directeur du Service des infrastructures et des immobilisations, le 4 octobre 2023, sa lettre de démission au poste de Commis aux pièces et contrôle de l'inventaire / mécanicien;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accepter la démission d'Alain Roberge à compter du 19 octobre 2023.

De remercier Alain Roberge pour les services rendus à la Ville au cours de la dernière année et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

**519-10-2023**

**Démission – Mécanicien A - Service des infrastructures et des immobilisations**

Considérant que Marco Lachance a remis au directeur des infrastructures et des immobilisations, le 9 octobre 2023, sa lettre de démission au poste de Mécanicien A;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accepter la démission de Marco Lachance à compter du 20 octobre 2023.

De remercier Marco Lachance pour les services rendus à la Ville au cours des 2 dernières années et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

**520-10-2023**

**Octroi de poste col blanc - assistant-greffier - Service du greffe et des affaires juridiques**

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste;

Considérant que la candidature de Jean-Pascal Rousseau a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Jean-Pascal Rousseau à titre d'« assistant-greffier » à compter du 23 octobre 2023, poste syndiqué col blanc de 32,5 heures par semaine, poste salarié permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 6 mois, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

D'accorder à Jean-Pascal Rousseau le salaire rattaché à l'échelon 3, de la classe 10, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**AFFAIRES NOUVELLES**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Statistiques – Permis de construction – septembre 2023.

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

521-10-2023

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

Que la séance soit levée à 19h49.

Adoptée à l'unanimité.

---

Sylvie Beauregard, mairesse

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

### VETO DE LA MAIRESSE

Je, Sylvie Beauregard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, en date du 20 octobre 2023, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro 513-10-2023 intitulée « Adjudication d'un contrat pour des services professionnels pour l'implantation d'un SCADA et plan et devis pour la mise à niveau d'un poste de pompage », et ce, suivant les dispositions prévues à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).